

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-82

SEANCE du 16 décembre 2016

Convoqué le 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Benoît CEAS, Hervé NOEL, Patrick DESPRES, Jean-François HERMITTE et Mesdames Chantal ROUX et Martine CHOSSAT

Absents : Messieurs Frédéric PERIN, Christian CRESPIAN, Noël RIPPERT et Henry COMBAL

Pouvoir : Monsieur Frédéric PERIN, à Monsieur Robert ARMELLIN
Monsieur Christian CRESPIAN à Monsieur Pierre VOLLAIRE
Monsieur Noël RIPPERT à Madame Chantal ROUX

Secrétaire Madame Martine CHOSSAT

OBJET : Approbation des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-095-6 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois Serre- Ponçon et des communes de Chorges et Pontis;

VU la délibération n°2016/52 du 24 mai 2016 de la communauté de communes de l'Embrunais approuvant ce périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral n°05- 2016- 11 – 02 - 001 du 2 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Serre - Ponçon par fusion des Communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre- Ponçon et extension aux communes de Chorges et Pontis ;

VU la délibération n°2016/82 du 4 novembre 2016 du Conseil de Communauté portant approbation à l'unanimité des statuts du nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes de Serre-Ponçon »,

VU les statuts modifiés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 12 voix Pour et 1 Contre :

- **APPROUVE** les statuts du nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes de Serre-Ponçon», pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-83

SEANCE du 16 décembre 2016

Convoqué le 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Benoît CEAS, Hervé NOEL, Patrick DESPRES, Jean-François HERMITTE et Mesdames Chantal ROUX et Martine CHOSSAT

Absents : Messieurs Frédéric PERIN, Christian CRESPIAN, Noël RIPPERT et Henry COMBAL

Pouvoir : Monsieur Frédéric PERIN, à Monsieur Robert ARMELLIN
Monsieur Christian CRESPIAN à Monsieur Pierre VOLLAIRE
Monsieur Noël RIPPERT à Madame Chantal ROUX

Secrétaire Madame Martine CHOSSAT

OBJET : Maintien de l'Office de Tourisme et de la compétence « promotion du tourisme » et opposition à l'institution de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-21 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,

VU l'article L133-1 du Code de Tourisme,

VU l'obtention du classement en catégorie II de l'Office du Tourisme des ORRES par arrêté préfectoral n° 2015-189-1,

VU l'obtention du classement en station de tourisme de la commune des ORRES par Décret du 1^{er} août 2013 pris par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

VU la délibération n° 2016-04 en date du 6 janvier 2016 Instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Commune des Orres ;

CONSIDERANT que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, modifiant l'article L.5214-16 du CGCT, prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle **les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices**

de tourisme »,

CONSIDERANT que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

CONSIDERANT que :

- l'office de tourisme des Orres est une structure qui a été instituée par la volonté de la commune dont il dépend, afin d'exprimer un véritable projet de territoire et une vision du développement local,
- cet office de tourisme assure les missions « accueil, informations, promotion, commercialisation... »
- Les ORRES est une station classée, constituant une destination touristique été/hiver
- La marque territoriale « Les ORRES » a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI sous le n°16462842
- Les ORRES induit une activité économique directe et indirecte de l'ordre de 80 M€ avec près de 800 emplois (7 % des emplois tourisme du département des Hautes-Alpes), ce qui en fait un pôle fondamental de l'économie touristique des Alpes du Sud

CONSIDERANT que le maintien de la compétence « ***promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*** » dans les compétences de la **commune des ORRES** répond à l'intérêt économique et social de cette dernière en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où la rédaction de l'article 18 adoptée par le Sénat serait modifiée au profit de la rédaction votée par l'Assemblée Nationale, la Commune des Orres entend dans ce cas bénéficier desdites dispositions, à savoir de conserver son office de tourisme communal en tant que station classée tourisme.

CONSIDERANT que la Commune des Orres a institué sur son territoire la taxe de séjour par délibération n° 2016-04 en date du 6 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que cette délibération est toujours en vigueur ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est une ressource nécessaire à l'exercice de la compétence « *Tourisme* » et de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » ;

CONSIDERANT que la Commune des Orres entend s'opposer à l'institution de la taxe de séjour au niveau intercommunal pour ce qui concerne son territoire, ce conformément aux dispositions de l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONSERVER**, l'exercice de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »
- **DE CONSERVER** l'Office de Tourisme communal des ORRES déjà existant ;

Le cas échéant,

- **DE CONSERVER** son Office de Tourisme à gouvernance communale suivant les dispositions de l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dans sa version adoptée par l'Assemblée Nationale ;

En tout état de cause,

- **DE S'OPPOSER**, à l'institution de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire conformément aux dispositions de l'article L.5211-21 du CGCT ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-84

SEANCE du 16 décembre 2016

Convoqué le 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Benoît CEAS, Hervé NOEL, Jean-François HERMITTE et Mesdames Chantal ROUX et Martine CHOSSAT

Absents : Messieurs Frédéric PERIN, Christian CRESPIAN, Noël RIPPERT, Henry COMBAL et Patrick DESPRES

Pouvoir : Monsieur Frédéric PERIN, à Monsieur Robert ARMELLIN
Monsieur Christian CRESPIAN à Monsieur Pierre VOLLAIRE
Monsieur Noël RIPPERT à Madame Chantal ROUX

Secrétaire Madame Martine CHOSSAT

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire : modification

VU la délibération n°2016-71 du 15 novembre 2016 portant autorisation de recrutement d'un agent d'entretien non titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble des travaux d'entretien à réaliser, notamment le nettoyage des toilettes publics, il est nécessaire d'augmenter la durée de travail hebdomadaire à 30 H par semaine maximum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent d'entretien catégorie C, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 30 H maximum et moyennant un indice brut 340,
- **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants sur le budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20161216-2016-84-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-85

SEANCE du 16 décembre 2016

Convoqué le 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Benoît CEAS, Hervé NOEL, Jean-François HERMITTE et Mesdames Chantal ROUX et Martine CHOSSAT

Absents : Messieurs Frédéric PERIN, Christian CRESPIAN, Noël RIPPERT, Henry COMBAL et Patrick DESPRES

Pouvoir : Monsieur Frédéric PERIN, à Monsieur Robert ARMELLIN
Monsieur Christian CRESPIAN à Monsieur Pierre VOLLAIRE
Monsieur Noël RIPPERT à Madame Chantal ROUX

Secrétaire Madame Martine CHOSSAT

OBJET : Création de poste : Adjoint Technique Territorial

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser l'emploi de chef d'équipe au sein des services techniques et de procéder à la nomination en qualité de stagiaire de l'agent actuellement en poste à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

Accusé de réception en préfecture 005-210500989-20161216-2016-85-DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016
--

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-86

SEANCE du 16 décembre 2016

Convoqué le 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Benoît CEAS, Hervé NOEL, Jean-François HERMITTE et Mesdames Chantal ROUX et Martine CHOSSAT

Absents : Messieurs Frédéric PERIN, Christian CRESPIAN, Noël RIPPERT, Henry COMBAL et Patrick DESPRES

Pouvoir : Monsieur Frédéric PERIN, à Monsieur Robert ARMELLIN
Monsieur Christian CRESPIAN à Monsieur Pierre VOLLAIRE
Monsieur Noël RIPPERT à Madame Chantal ROUX

Secrétaire Madame Martine CHOSSAT

OBJET : Décision modificative n°3 du budget de l'eau

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif M49 des Orres pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT que le chapitre 65 (en dépenses de fonctionnement) est déficitaire de 602.02€, il convient de le combler en effectuant l'ajustement budgétaire suivant :

Chap 022 (dépenses de fonctionnement) : - 603 €

Chap 65 au 651 (dépenses de fonctionnement) : + 603 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget de l'eau 2016 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20161216-2016-86A-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016